

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications. Il sera soumis pour approbation par le Conseil municipal lors de la prochaine assemblée régulière.

ASSEMBLÉ PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h30, le projet de règlement numéro 2009-193 modifiant le règlement de zonage 2002-90 de la Municipalité d'Upton. Ce projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la délimitation de la zone 119 ainsi que celles des zones contiguës soit les zones 109, 113, 114 et 115.

Le maire invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à expliquer les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Un citoyen se renseigne sur l'emplacement des zones visées.

Il n'y a aucune autre question de l'assistance et le maire met fin à la consultation publique.

*Cynthia Bossé
Directrice générale*

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 7 avril 2009 à 20h00 à la salle des sessions du bureau municipal sis au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire, monsieur Yves Croteau;

Les Conseillers, messieurs : Simon Fortin,
Alain Joubert
André Bernier
Claude Larocque
Guy Lapointe.

Est absent, monsieur Dominic Dion, conseiller.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures 00 minutes par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

092-04-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Formation à l'AQU
- 10.2 Problème de conception de la patinoire
- 10.3 Barrage de la Dame de Cœur
- 10.4 Acquisition du lot 1 960 188, soit la rue des Sapins
- 10.5 Demande de monsieur Normand Côté de la rue des Érables
- 10.6 Prochaine réunion du Conseil à la salle communautaire

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2009

093-04-2009

Il est proposé par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 3 mars 2009.

3. FINANCES

3.1 Dépôt du rapport financier 2008 et du rapport du vérificateur

Le maire, monsieur Yves Croteau, dépose le rapport pour l'année financière 2008, lequel a été produit par monsieur Serge Beauregard, comptable agréé et vérificateur de la firme FBL. Le rapport financier démontre un surplus pour l'année 2008 de 158 852,00 \$ représentant des surplus libres non affectés de 376 569,00 \$ au 31 décembre 2008 et des surplus affectés de l'ordre de 164 494,00 \$ pour un grand surplus accumulé au 31 décembre 2008 de l'ordre de 541 063,00 \$.

3.2 Dépôt du rapport financier 2008 de la bibliothèque municipale

Monsieur Yves Croteau, le Maire, dépose le rapport financier annuel 2008 de la bibliothèque municipale et invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à expliquer les résultats du rapport.

3.3 Comptes à payer

094-04-2009

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les comptes à payer pour une somme de 160 244,54 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de mars pour une somme de 39 164,11\$.

3.4 Annulation du chèque numéro 16144

Considérant qu'un chèque émis à l'attention du Ministre des finances au montant de 100,00 \$ n'a jamais été encaissé par le destinataire et que par conséquent, il n'a jamais été débité au compte de la Municipalité;

Considérant que ce chèque date du 16 octobre 2006 et que légalement, un chèque n'est valide que pour une durée maximale d'un an suivant la date dudit chèque;

095-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à procéder à l'annulation du chèque portant le numéro 16144, fait à l'ordre du Ministre des Finances au montant de 100,00 \$.

3.5 Paiement de factures à la firme Teknika - HBA

096-04-2009

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que Madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer, à la firme Teknika HBA Inc., les factures FR5045, FR5046 et FR5398. Lesdites factures concernent le projet domiciliaire, la modification aux équipements de traitement d'eau potable ainsi que le remplacement des pompes de la station Bruneau. Ces factures totalisent un montant de 13 475,68 \$ taxes incluses.

097-04-2009

3.6 Paiement de facture des « Équipements Laguë »

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que Madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer, à la compagnie « Équipements Laguë » un montant de 4 238,13\$ pour les factures 235592 et 231686 concernant l'achat d'équipement.

098-04-2009

3.7 Frais exigibles pour la demande de C.A. au MDDEP

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que Madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer, au ministre des Finances du Québec, les frais exigibles de 1 025,00\$ pour la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et ce, dans le cadre du projet de modification des équipements de traitement d'eau potable.

4. ADMINISTRATION

4.1 Période de questions (20 minutes)

Monsieur Pierre Bernard fait un retour sur le dossier du stationnement de la Fabrique et questionne les membres du Conseil sur leur connaissance du dossier ainsi que de l'offre de municipaliser le stationnement. Monsieur Bernard dépose une lettre à la table du Conseil municipal et demande une réponse.

Monsieur Phaneuf commente le bon travail des marguilliers.

Fin de la période de questions.

4.2 Choix d'un membre du conseil pour enchérir pour et au nom de la Municipalité advenant la vente d'un immeuble pour non paiement de taxes

099-04-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité des conseillers** que le maire, monsieur Yves Croteau, soit nommé pour enchérir pour et au nom de la Municipalité advenant la vente d'un immeuble pour non paiement de taxes.

4.3 Retrait d'un dossier de la vente pour non paiement de taxes

Considérant que le propriétaire du matricule numéro 6953-58-3727 a payé les taxes dues pour l'année 2007;

Considérant que ce dossier est rendu à la MRC d'Acton pour respecter la procédure de vente pour impôts fonciers non payés et qu'à ce jour, aucuns frais n'ont été engagés pour l'administration de ce dossier par la MRC;

100-04-2009

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le retrait de la procédure de la vente pour taxes soit demandé à la MRC d'Acton concernant le matricule 6953-58-3727;

Que la procédure de la vente pour taxes demeure pour les matricules numéros 6651-19-0428 et 6552-11-1631.

4.4 Poursuite de madame Pierrette Laflamme

Considérant la poursuite de madame Pierrette Laflamme contre la Municipalité relative à un problème au niveau des installations septiques de la propriété sise au 1352, rang de la Chute à Upton;

Considérant que madame Cynthia Bossé, directrice générale a avisé les assureurs de ladite poursuite;

Considérant que la Municipalité aura également à se référer à la firme d'avocats Poupart & Poupart pour gérer ce litige;

101-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin et **résolu à l'unanimité** des conseillers:

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée pour effectuer le suivi du dossier auprès des assureurs ainsi qu'à entreprendre, s'il y a lieu, les démarches auprès de Poupart & Poupart ;

Que les dépenses inhérentes à celles-ci soient autorisées.

4.5 Assurances collectives

Considérant que le contrat de la Municipalité avec la compagnie d'assurance Great West est échue depuis le 1^{er} avril 2009;

Considérant la résolution 058-02-2009 du procès-verbal de la séance du 3 février 2009 à l'effet que la firme AssurExperts soit mandatée afin de procéder à un appel d'offres par invitation auprès d'environ sept (7) à dix (10) compagnies d'assurances;

Considérant le rapport final de cet appel d'offres fourni par AssurExperts en date du 17 mars 2009;

Considérant que Desjardins sécurité financière propose une couverture d'assurance collective à bénéficiaires supérieurs pour les employés et à moindre coût pour la Municipalité ainsi que les employés;

102-04-2009

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la compagnie Great-West soit informée que la Municipalité d'Upton, met fin à toute entente avec celle-ci;

Que la Municipalité d'Upton retient la compagnie Desjardins sécurité financière et ce, telle la proposition soumise par AssurExperts en date du 17 mars 2009;

Que les employés aux travaux publics bénéficient des mêmes avantages que les « cols blancs » et ce, malgré toute résolution antérieure contraire.

4.6 Demande de la Société Culturelle du Lys Inc. auprès de la Régie des Alcools du Québec

Considérant que la Société culturelle du Lys Inc. soumet une demande auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin d'effectuer un changement dans l'emplacement et la disposition de l'aire de restauration de l'édifice du Vieux Moulin;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

103-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit approuvée la demande de changement soumise par la Société Culturelle du

Lys Inc. telle que présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux selon le numéro d'établissement 248-575 et datée du 13 mars 2009.

4.7 Demande du Club de Croquet d'Upton auprès de la Régie des Alcools du Québec

Considérant que le Club de Croquet d'Upton soumet une demande auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin d'obtenir un permis autorisant la vente d'alcool de façon permanente;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

104-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert , appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit approuvée la demande de permis autorisant la salle du Club de croquet à vendre de l'alcool de façon permanente et ce, telle que présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des jeux le 25 mars 2009.

4.8 Entente avec la Fabrique visant à municipaliser son stationnement

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

4.9 Demande d'autorisation d'acquérir un droit de passage

Considérant la demande des propriétaires de la résidence sise au 1227, rue des Cèdres afin d'acquérir le lot contigu appartenant à la Municipalité d'Upton, soit le lot 1 957 335 du cadastre du Québec;

Considérant qu'il est d'intérêt général et d'utilité publique que la Municipalité demeure propriétaire du lot 1 957 335;

105-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit refusée la demande d'acquisition du lot 1 957 335 du cadastre du Québec.

4.10 Séance d'information relative à la gestion des eaux usées

Considérant qu'une séance d'information aura lieu sur la gestion des eaux usées le 20 mai prochain et que le coût de cette formation est de 84,66 \$ taxes incluses;

Considérant qu'il est important de maîtriser les solutions de façon économique et adaptées à l'égard de la mise aux normes des installations septiques et de la gestion des eaux usées;

106-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que monsieur Alain Joubert, conseiller municipal ainsi que madame Cynthia Bossé, directrice générale, participent à cette séance d'information donnée le 20 mai 2009;

Que Madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à payer les coûts inhérents à cette journée d'information sur la gestion des eaux usées.

4.11 Demande d'utilisation de l'intersection de la Route 116 et du 20^{ième} Rang afin de faire une levée de fonds

Considérant la demande de Toxi-Co-Gîtes relative à l'utilisation de l'intersection de la route 116 et du 20^{ième} Rang afin de procéder à une levée de fond pour leur centre;

Considérant que le ministère des Transports du Québec refuse à Toxi-Co-Gîtes le droit d'utiliser l'intersection ci-haut mentionnée;

107-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers:

Que soit accordé à Toxi-Co-Gîtes la permission d'utiliser une rue de juridiction municipale soit ici proposée, la rue Saint-Éphrem;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale vérifie les obligations de la Municipalité d'Upton en matières de responsabilités civiles dans le cadre de la tenue de cette activité;

Que Toxi-Co-Gîtes doit en informer la Sûreté du Québec.

4.12 Offre de service de la firme Teknika-HBA pour les plans et devis de la rue Morin

Considérant que la Municipalité a reçu une offre de services professionnels pour les plans et devis des infrastructures de la rue Morin pour le projet « Les Habitations de la rive »;

Considérant que le projet consiste à la construction des infrastructures de la rue Morin sur une longueur de 220 mètres;

Considérant que la firme Teknika – HBA évalue les coûts du projet à 400 000,00 \$;

Considérant que la Municipalité s'est engagée à payer les coûts des plans et devis pour la « Phase 1 » du développement de ce secteur;

108-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la firme Teknika – HBA soit mandatée afin de préparer les plans et devis d'infrastructures de la rue Morin;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer les frais de professionnels pour un montant n'excédant pas 4 300,00 \$ plus taxes.

4.13 Avis de motion – Règlement d'emprunt

Monsieur Alain Joubert donne avis de motion afin de soumettre à une séance ultérieure, tenue un jour ultérieur, un règlement afin d'autoriser la Municipalité d'Upton à décréter des travaux à la station de filtration et de pourvoir aux coûts des travaux par un emprunt.

4.14 Adhésion 2009-2010 au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Considérant que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie est un organisme de concertation et d'éducation d'envergure régionale;

Considérant que l'organisme travaille dans une perspective de développement durable et tenant compte de l'équilibre de trois secteurs que sont l'économie, le social et l'environnement;

Considérant qu'il est primordial que la Municipalité se distingue en mettant tous les efforts nécessaires à parfaire ses connaissances en matières de développement durable;

109-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à inscrire la Municipalité au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie et à payer les coûts inhérents, soit un montant de 50,00\$ taxes incluses.

4.15 Règlement numéro 2007-174-01 modifiant le règlement décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Attendu que conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal a adopté le 4 décembre 2007, le règlement numéro 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, ce conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour accorder une délégation de compétences au contremaître des travaux publics;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné par monsieur Alain Joubert lors de la session régulière du Conseil municipal tenue le 3 mars 2009;

110-04-2009

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que le règlement numéro 2007-174-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2007-174-01 modifiant le règlement décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Article 2 :

Le texte de l'article 12 est remplacé par le texte suivant :

«Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné au contremaître des travaux publics pour une somme mensuelle d'au plus 1000,00\$ et ce, dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont il a la responsabilité. Ce pouvoir d'autoriser des dépenses n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Municipalité pour l'exercice financier en cours au

moment où la dépense s'exerce. La dépense tient compte des taxes de vente en vigueur.

Toute dépense effectuée en vertu des présentes doit être consignée sur un bon de commande dûment signé par le contremaître des travaux publics. »

Article 3 :

Est ajouté au règlement 2007-174, l'article 13 se lisant comme suit :

« Article 13 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

4.16 Révision de la résolution 032-01-2009

Considérant la résolution numéro 032-01-2009;

Considérant l'estimé révisé produit par monsieur Robert Ducharme de la firme Teknika – HBA en date du 11 février 2009, concernant les coûts pour les plans d'infrastructures du développement domiciliaire pour un montant de 7 000\$ au lieu de 9 600,00\$;

111-04-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** que la résolution portant le numéro 032-01-2009 soit modifiée, au troisième alinéa suivant le préambule, pour remplacer le texte par celui se lisant comme suit :

« Que la municipalité accepte de payer 50% des frais d'ingénierie pour la modification des plans et devis révisés des infrastructures du développement domiciliaire du secteur « Les Habitations de la rive » jusqu'à concurrence de 3 500,00\$ plus les taxes ».

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Entente d'entraide entre les municipalités de l'Est de la Montérégie

Considérant que les directeurs incendie faisant partie de l'entente d'entraide de l'Est de la Montérégie tiennent occasionnellement des réunions informelles;

Considérant que de ces réunions en découlent des résolutions qui concernent les municipalités faisant partie de cette entente;

112-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit officialisé le comité formé des directeurs incendie faisant partie de l'entente d'entraide de l'Est de la Montérégie;

Que l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions qui se tiennent entre les directeurs incendie soient transmis à la Municipalité d'Upton;

Que la présente résolution soit envoyée aux 16 autres municipalités concernées par cette entente d'entraide.

5.2 Mise à jour pour le cours Pompier 1 pour Frédéric Bernier

Considérant que le cours de Pompier 1 pour monsieur Frédéric Bernier est complété et que seul l'examen final est requis pour l'obtention du diplôme;

113-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que monsieur Frédéric Bernier soit autorisé à faire l'examen qui lui permettra d'obtenir le diplôme pour la formation reçue dans le cadre du cours de Pompier 1;

Que l'extrait de cette résolution soit envoyé à la Commission Scolaire des Chênes afin qu'elle puisse procéder à l'inscription de monsieur Frédéric Bernier;

Que soit autorisée, madame Cynthia Bossé, directrice générale, à effectuer le paiement des frais au montant de 610,00 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de déplacement.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2009

La directrice générale remet le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel soumet les prévisions des travaux à exécuter pendant le mois d'avril 2009 et ce, pour une somme de 30 556,00 \$ plus les taxes;

114-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à disposer d'un budget de 30 556,00 \$ plus les taxes pour tous les travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

6.2 Réclamation d'un citoyen

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.3 Choix du fournisseur pour l'abat de poussière

Considérant les soumissions reçues pour l'épandage du chlorure de calcium liquide (incluant matériel et main d'œuvre) pour une quantité approximative de 25 000 litres, et ce comme suit :

- Somavrac Inc. : 0,227\$/litre;
- Calclo : 0,268\$/litre;
- Les Entreprises Bourget Inc. : 0,220 \$/litre

115-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'autoriser la proposition de Les Entreprises Bourget Inc. pour un coût de 0,220 \$/litre et un prix budgétaire d'au plus 7 500,00 \$.

6.4 Demande pour l'utilisation du camion citerne

Considérant que la Municipalité possède un camion citerne à son service des incendies;

Considérant que les rues de la Municipalité auront besoin d'un grand nettoyage avec la fonte de la neige et les résidus d'abrasif qu'on y retrouve;

Considérant que le réseau sanitaire et pluvial (conduites et regards) ont besoin d'être nettoyés;

Considérant la demande de monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics, à l'effet d'utiliser le camion citerne du service des incendies de la Municipalité afin de procéder au nettoyage du réseau sanitaire;

116-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la Municipalité accepte cette demande d'utilisation du camion citerne;

Que la Municipalité recommande que les travaux soient faits en présence de monsieur Alain Miclette, employé municipal et officier pompier;

Que le directeur des incendies, monsieur Yves Ricard, soit préalablement informé en lui transmettant une copie de la présente résolution et qu'il soit avisé à chaque utilisation.

6.5 Demande de soumissions pour le resurfaçage

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.6 Appel d'offres pour le fauchage des levées de fossés

Considérant que la Municipalité doit aller en appel d'offres pour le fauchage des levées de fossés pour l'été 2009 et ce, sur une distance d'environ 40 kilomètres;

117-04-2009

Il **est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit demandé des soumissions pour le fauchage des fossés et des levées de fossés et ce, comme suit :

Un fauchage au mois de juillet, sur une distance d'environ 40 km, avec un tracteur et une faucheuse rotative à disques (prix forfaitaire) sur une largeur de faux;

À l'automne, une coupe sur une distance d'environ 40 kilomètres avec faucheuse rotative à disques sur deux largeurs de faux ainsi que pour les fossés et les levées de fossés, une débroussailleuse avec bras télescopique;

Un prix à l'heure pour tous les extras.

6.7 Appel d'offres pour le lignage des rues et des stationnements

Considérant que la Municipalité doit aller en appel d'offres pour le lignage des rues et des stationnements sur son territoire;

118-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que Madame Cynthia Bossé soit mandatée à procéder à l'invitation de soumissionnaires pour le lignage des rues et des stationnements municipaux et autres, sur le territoire de la Municipalité d'Upton.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt du bilan des activités pour l'année 2008 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de la région maskoutaine

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le bilan des activités pour l'année 2008 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de la région maskoutaine.

7.2 Dépôt du rapport financier 2008 de la Régie intermunicipale de gestion de déchets de la région maskoutaine

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport financier 2008 de la Régie intermunicipale de la gestion de déchets de la région maskoutaine.

7.3 Règlement no 2009-192 modifiant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU le règlement numéro 78 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine;

ATTENDU le règlement 2005-141 intitulé « Règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité »;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 3 mars 2009;

119-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers que ce Conseil municipal décrète ce qui suit :

« Article 1 :

Le règlement 2005-141 intitulé « Règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité », est modifié à l'article 2.1.3 par l'addition, à la fin du texte, de l'expression "ou devancée au jour ouvrable précédent".

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

7.4 Règlement 2005-141-01 modifiant le règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité d'Upton

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU le règlement numéro 77 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de modifier une disposition du règlement 2005-140 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 13 janvier 2009;

120-04-2009

En conséquence, il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil municipal décrète ce qui suit :

« **Article 1 :**

Le règlement numéro 2005-140 est modifié à l'article 2.1.3 par l'addition, à la fin de ce paragraphe, de l'expression "ou devancée au jour ouvrable précédent".

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

7.5 Demande d'intervention dans le cours d'eau Scibouette, branche #32, sur le territoire de la Municipalité d'Upton

Considérant que lors de l'assemblée d'information tenue le 10 mars dernier relativement aux travaux à effectuer dans les branches 22 et 31 du cours d'eau Scibouette, plusieurs propriétaires riverains à la branche 32 ont demandé que des travaux similaires y soient faits;

Considérant la recommandation de la personne désignée au niveau local, monsieur Mario Sansoucy;

Considérant que lors de l'inspection effectuée par la personne désignée au niveau local, ce dernier a pu constater une eau stagnante due à une mauvaise circulation;

Considérant que la Municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution, et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée;

121-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité d'Upton appuie la demande soumise par la MRC d'Acton pour la réalisation des travaux dans la branche 32 du cours d'eau Scibouette;

Que la Municipalité d'Upton choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet :

- BMI experts-conseils pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10% et d'en transmettre copie, de façon électronique, à la MRC d'Acton;
- La MRC d'Acton pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basés sur le bassin de drainage géoréférencé préétabli par BMI experts-conseils.

7.6 Modifications à l'usine de traitement d'eau potable

Considérant le projet de modifications à l'usine de traitement d'eau potable afin d'ajouter deux nouvelles pompes de 40 HP, de modifier le système de chloration au chlore gazeux, d'installer une nouvelle conduite, d'amener du puits #3 à la salle de traitement et d'installer un nouveau panneau de contrôle;

122-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque et **résolu à l'unanimité** des conseillers que la firme Teknika – HBA soit mandatée afin de procéder à l'appel d'offres et à la publication sur le *Système*

électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le projet de modifications à l'usine de traitement d'eau potable.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Implication d'un membre du Conseil municipal à l'égard de la résolution 083-03-2009

Considérant la résolution 083-03-2009 concernant la demande de financement qui sera déposé au ministère de la Famille et des Aînés;

Considérant que la Municipalité souhaite élaborer une démarche pour déterminer un plan d'action qui permettra aux familles d'Upton d'améliorer leur bien-être, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et de s'accomplir d'avantage dans leur communauté;

Considérant que le projet vise à mobiliser et à concerter les citoyens de la Municipalité;

Considérant qu'il serait notoire qu'une des figures actives du monde municipal, tel un conseiller, s'implique en acceptant de représenter la Municipalité à l'égard de la famille et des aînés;

123-04-2009

En conséquence, **il est proposé par** monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit désigné monsieur Alain Joubert, conseiller municipal, pour représenter la Municipalité à l'égard de la famille et des aînés.

8.2 Demande de commandite de la Fondation Honoré-Mercier

Considérant que la Fondation Honoré-Mercier procède en ce moment à sa campagne annuelle de financement;

Considérant que cette campagne vise à amasser 500 000,00 \$ pour la création d'une clinique pour grossesses à risques élevés et à la modernisation du service de gynécologie et d'obstétrique de l'Hôpital;

Considérant que la majorité des citoyens et citoyennes d'Upton dirige leur choix vers l'hôpital Honoré-Mercier lors d'une grossesse, par exemple;

124-04-2009

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit remis un montant de 50,00 \$ à la Fondation Honoré-Mercier.

8.3 Demande de commandite pour la 12^{ième} foire Agroalimentaire d'Acton Vale

Considérant que la foire Agroalimentaire de la Région d'Acton sollicite l'appuie de la Municipalité, sous forme de commandite, pour son évènement qui aura lieu pour une douzième année;

Considérant que des plans de partenariat sont proposés oscillant entre 100,00 \$ et 10 000,00 \$ et que l'organisation de la Foire Agroalimentaire de la région d'Acton offre en échange quelques facilités selon le forfait choisi;

Considérant que la Municipalité donne déjà une somme importante par le biais de la MRC d'Acton;

125-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que la demande de commandite pour la 12^{ième} foire Agroalimentaire d'Acton Vale soit refusée.

8.4 Demande de commandite pour le projet musée St-Éphrem

Considérant que la Fabrique d'Upton travaille sur un projet de mini musée d'articles religieux;

Considérant que la Fabrique propose de reproduire un feuillet vieux de 100 ans qui s'avouait le carnet souvenir du 50^{ième} anniversaire de la Municipalité;

Considérant qu'au dos de ce feuillet y serait imprimé le blason de la Municipalité;

Considérant que le coût pour l'impression de 150 feuillets s'élève à un montant de 300,00\$;

Considérant que la Fabrique demande à la Municipalité de s'impliquer avec elle dans ce projet d'impression de feuillet;

126-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à la majorité** des conseillers que soit versée une somme de 150,00 \$ pour la demande de commandite pour le projet du musée St-Éphrem.

Monsieur Alain Joubert vote contre en raison des politiques établies pour les commandites.

8.5 Demande de commandite de la FADOQ

Considérant que le dimanche 3 mai prochain le Club FADOQ de la Municipalité organise un dîner Pères-Mères;

Considérant que lors de ce dîner, ils rendront hommage aux gens qui célèbrent leur 50^{ième} et 60^{ième} anniversaire de mariage;

Considérant que la FADOQ sollicite la générosité de la Municipalité d'Upton afin que leur projet soit une réussite;

127-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers qu'un montant de 50,00 \$ soit accordé pour la demande de commandite de la FADOQ pour le dîner Pères-Mères.

8.6 Demande de commandite du Club de gymnastique Les Élans d'Acton Vale

Considérant que le Club de gymnastique Les Élans d'Acton Vale prépare son gala annuel et que ce gala sera la 25^{ième} édition;

Considérant que plusieurs jeunes de la Municipalité d'Upton profitent des cours hebdomadaires qui sont offerts dans la municipalité voisine;

Considérant qu'une visibilité dans le dépliant de la soirée est promise à tous les donateurs;

128-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Fortin, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit référé au Regroupement récréatif d'Upton (RRU), la demande de commandite du Club de gymnastique Les Élans d'Acton Vale.

8.7 Demande de commandite pour le tournoi de golf des services des incendies de l'Est de la Montérégie

Considérant que le 14 juin prochain se tiendra le tournoi de golf des services des incendies de l'Est de la Montérégie;

Considérant que cette activité vise à amasser des fonds afin d'offrir des soins spécialisés à des enfants malades de la région;

Considérant que la contribution est établie à 100,00\$ pour commanditer l'un des 19 trous;

129-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit alloué un montant de 50,00 \$ pour le tournoi de golf des services des incendies de l'Est de la Montérégie.

Pour le prochain point, le Maire, monsieur Yves Croteau, se retire.

8.8 Demande de gracieuseté de la part du groupe Cyclo-défi

Considérant que le groupe Cyclo-défi organise un périple à vélo Montréal-Québec afin d'amasser des fonds pour la lutte contre le cancer;

Considérant que le groupe Cyclo-défi sont à préparer un souper spaghetti à la salle communautaire de notre Municipalité et que tous les fonds amassés seront remis à la cause;

Considérant que le groupe Cyclo-défi demande à la Municipalité d'Upton de lui faire grâce des coûts de location pour la salle communautaire là où se tiendra leur souper spaghetti le vendredi 24 avril prochain;

130-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit accordée la demande de gracieuseté pour la location de la salle communautaire à l'organisme Cyclo-défi.

Monsieur le maire réintègre l'assemblée.

8.9 Demande de gracieuseté du CIHM (Centre d'interprétation de l'Horticulture de la Montérégie)

Considérant la demande du Centre d'interprétation de l'Horticulture de la Montérégie afin d'obtenir sans frais de location, l'utilisation unique de la salle communautaire ce mercredi 15 avril 2009 à 19 h 00 dans le but d'y tenir une conférence;

Considérant que l'organisme est sans but lucratif et s'adresse à un public de plus en plus nombreux à s'intéresser au sujet de l'horticulture;

131-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que Madame Cynthia Bossé, directrice générale, fasse une vérification à savoir s'il existe un lien entre le CIHM et les 3 clochers;

Que dans l'affirmative, la demande de gracieuseté soit accordée pour mercredi le 15 avril;

Que dans la négative, la demande de gracieuseté soit refusée au CIHM.

8.10 Demande de gracieuseté pour le Centre Toxi-Co-Gîtes

Considérant que le Centre Toxi-Co-Gîtes tenait, jeudi le 2 avril dernier, à la salle communautaire, « Pièce de Vie », une activité spéciale pour les résidents de son centre;

Considérant que, par le passé, Toxi-Co-Gîtes a tenu une activité similaire à celle-ci et que la Municipalité leur avait fait don de la location de la salle;

Considérant que l'activité a déjà eu lieu avant la tenue de cette assemblée du Conseil et que monsieur D'Adamo, le représentant de Toxi-Cô-Gites a déjà pris entente avec monsieur Boris Bahjun concernant le paiement devant un éventuel refus;

132-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit accordée la demande de gracieuseté pour la location de la salle communautaire pour leur activité du 2 avril dernier.

8.11 4^{ième} Édition de la Foire de l'environnement et vente de garage communautaire

Considérant que le Regroupement Récréatif Upton (RRU) souhaite organiser la 4^e édition de la foire de l'environnement samedi le 30 mai prochain;

Considérant que dans le cadre des foires de l'environnement tenu ces trois dernières années, il a été distribué à Upton, plus de 4000 arbres et que pour l'occasion, de nombreuses personnes ont créées des kiosques de sensibilisation à l'environnement;

Considérant que durant cette journée, le RRU souhaite permettre aux entrepreneurs de la région de vendre des produits relatifs à l'environnement, à l'exception des boissons alcoolisées;

Considérant que la foire permettra aux citoyens d'apporter, durant cette journée, leurs ampoules fluo-compactes, leurs batteries, leurs cartouches d'encre, leurs bouteilles vides et leurs contenants de peinture et ce, sans frais pour la Municipalité;

Considérant que le RRU souhaite maximiser l'achalandage de la foire en jumelant cet évènement à celui des ventes de garage « communautaire » sans permis afin de davantage sensibiliser la population et les amener à faire le lien entre les ventes de garage, la récupération de divers articles, meubles, vêtements, etc. ainsi qu'à cet égard, l'environnement;

Considérant que des exposants de produits relatifs à l'environnement seraient plus intéressés à participer s'ils pouvaient avoir un endroit à l'abri des intempéries;

133-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la tenue de la 4^{ième} Foire de l'Environnement puisse se tenir au même moment que la vente de garage sans permis, soit le 30 mai 2009;

Que l'utilisation du centre communautaire puisse se faire gratuitement afin de permettre aux exposants de vendre des produits relatifs à l'environnement;

Que le RRU puisse offrir à tous les citoyens une carte qui mentionnera l'endroit des différentes ventes de garage qui se tiendront à Upton le 30 mai, à l'occasion des ventes de garage sans permis;

Que ces ventes, pour le 30 mai uniquement, soient autorisées sans permis et sans frais.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection du mois de mars 2009

Le rapport du service d'inspection du mois de mars 2009 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Dépôt du bilan annuel 2008 des activités de construction

Monsieur Yves Croteau, maire, dépose le bilan annuel 2008 des activités de construction présenté par la MRC d'Acton.

9.3 Dépôt du procès-verbal du CCU

Le maire, monsieur Yves Croteau, dépose le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2009.

9.4 Entente pour travaux municipaux

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

9.5 Règlement numéro 2009-193 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la délimitation de la zone 119 au détriment des zones 109,113,114 et 115

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 109, 113, 114, 115 et 119 et des lots projetés à l'intérieur de ces zones ;

Attendu que ladite modification vise à rendre conforme le plan projet de lotissement préparé par François Malo, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3 279 de ses minutes et accepté par la résolution numéro 054-02-2009 du Conseil municipal lors de sa séance du 3 février 2009;

Attendu que les recommandations contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2009-265);

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Simon Fortin lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2009 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril 2009 à 19h30 et ce, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

134-04-2009

En conséquence , **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que le second projet du présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

« Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 2009-193 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la délimitation de la zone 119 au détriment des zones 109, 113, 114 et 115».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

Le plan de zonage (annexe B, feuillet 2/2), annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton, est modifié afin de revoir la délimitation des zones 109, 113, 114, 115 et 119 et des lots projetés à l'intérieur de ces zones.

Ladite modification est illustrée sur le plan numéro 2009-193 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

9.6 Demande de dérogation mineure de monsieur Réal St-Onge

Monsieur Réal St-Onge désire procéder à un échange de parcelles de terrains entre les lots 1 957 146 et 1 957 148 en plus de céder une partie du lot 1 957 148 au profit du lot 1 957 149. Les superficies échangées sont de même superficie soit 1319,3 mètres carrés. La parcelle cédée est d'une superficie de 384,0 mètres carrés. Ces opérations ont pour effet de créer, à partir du lot 1 957 148, un lot d'une superficie de 4059,7 mètres carrés, d'une profondeur de 53,60 mètres et d'une largeur de 75,8 mètres. Le règlement de lotissement 2002-91 prescrit à l'article 5.3.1 qu'un lot non desservi et situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit avoir une profondeur minimale de 75 mètres. Or, monsieur St-Onge demande qu'il lui soit accordé une dérogation mineure à l'effet que le lot ainsi créé ait une profondeur de 53,6 mètres plutôt que de 75 mètres.

Considérant qu'outre la dérogation demandée, le projet est entièrement conforme aux règlements d'urbanisme ainsi qu'aux autres lois et règlement applicables;

Considérant que le lot ainsi créé sera d'une forme régulière rectangulaire plutôt que de forme irrégulière en "L" et que la forme du lot 1 957 146 permettra ainsi de cultiver la terre d'une façon plus efficace;

Considérant que le lot créé aura tout de même au moins 75 mètres par 50 mètres pour une superficie supérieure à 4000 mètres carrés tel que prescrit au règlement de lotissement en vigueur;

Considérant que le demandeur est de bonne foi et que l'acceptation de la demande n'aura aucun impact perceptible sur le voisinage;

Considérant que l'objectif de la norme, soit de posséder une superficie disponible pour aménager un puits et une installation septique conforme, sera tout de même respectée;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro CCU-2009-269;

135-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée soit la création d'un lot d'une profondeur de

53,60 mètres de profondeur plutôt que de 75 mètres tel que prescrit à l'article 5.3.1 du règlement de lotissement 2002-91. Les dimensions finales de ce lot étant les suivantes:

- Largeur au chemin: 75,8 mètres;
- Profondeur à la ligne sud: 53,60 mètres;
- Largeur à la ligne arrière: 75,93 mètres;
- Profondeur à la ligne nord: 53,61 mètres.

9.7 Demande d'autorisation à la CPTAQ à l'égard du lot 1 957 395

Ce point a été retiré.

10. DIVERS

10.1 Formation à l'AQU

Considérant la formation qui sera offerte le samedi 23 mai 2009, par l'Association québécoise d'Urbanisme (AQU) qui s'intitule: "Les usages conditionnels : Le syndrome, pas dans ma cour";

Considérant que cette formation est proposée à tous les membres du conseil, intéressés à connaître ou à apprendre d'avantage sur les principaux défis de l'urbanisme;

Considérant que le coût de cette formation est de 152,38 \$ par personne, repas et taxes incluses;

Considérant qu'il y a lieu que la Municipalité soit présente lors de cette journée de formation afin de parfaire ses connaissances en matière d'urbanisme;

136-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que les membre du CCU soient invités à participer à cette journée de formation tenue par l'AQU qui s'intitule : « Le syndrome, pas dans ma cour »;

Qu'en l'absence d'intéressés à participer à cette journée de formation, le maire, monsieur Yves Croteau y assistera;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à défrayer les coûts relatifs à cette journée de formation.

10.2 Problème de conception de la patinoire

Considérant la résolution 053-02-2009 de la séance régulière du 3 mars dernier à l'effet que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à consulter la firme Poupert & Poupert dans le litige opposant la Municipalité et l'entreprise DJL à l'égard des problèmes de conception de la patinoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 2100 du *Code civil du Québec*, « l'entrepreneur est tenu d'agir au mieux des intérêts de son client, avec prudence et diligence »;

Considérant « qu'il (l'entrepreneur) est de plus tenu, suivant la nature de l'ouvrage à réaliser ou du service à fournir, d'agir conformément aux usages et règles de l'art, et de s'assurer, le cas échéant que l'ouvrage réalisé ou le service fourni est conforme au contrat »;

Considérant la consultation auprès de Me Armand Poupart, aviseur légal de la Municipalité;

137-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit envoyée, à l'entreprise DJL, une mise en demeure relative aux problèmes de conception de la patinoire de la Municipalité;

Que soit autorisée, madame Cynthia Bossé, directrice générale, à défrayer les coûts d'honoraires de la firme d'avocats Poupart & Poupart pour la rédaction et la transmission de ladite mise en demeure.

10.3 Barrage de la Dame de Cœur

Considérant que pour les travaux de stabilisation des assises du barrage de la Dame de cœur, la Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumission pour la confection des plans et devis pour le projet de barrage de la Dame de Cœur;

Considérant que madame Cynthia Bossé, directrice générale, demande aux firmes BMI Expert-Conseil et Enviraqua - BPR de soumissionner sur le projet;

138-04-2009

En conséquence, étant donné l'urgence d'agir, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée, au meilleur de sa connaissance, à octroyer le contrat à la firme qui soumettra les documents relatifs au plan et à la démarche prévue pour le projet du barrage de la Dame de Cœur, au soumissionnaire le plus bas;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout contrat liant les deux parties dans le projet du barrage de la Dame de Cœur.

Monsieur Simon Fortin se retire pour le point suivant.

10.4 Acquisition du lot 1 960 188, soit la rue des Sapins

Considérant le règlement 303-94 (en vigueur le 6 décembre 1994) et la résolution numéro 313-12-1994, relatifs à la règlementation de la rue des Sapins;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir le lot 1 960 188 en sa totalité, soit ici reconnu sous le nom de la rue des Sapins;

Considérant que monsieur Réal Brunelle a dû payer une facture équivalente à 102,33 \$ relative à des travaux de nettoyage du cours d'eau pour le lot 1 960 188, le tout réparti selon la superficie contributive;

139-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le lot 1 960 188 reconnu sous le nom de la rue des Sapins soit acquis par la Municipalité pour un montant de 102,33 \$ plus le montant des intérêts cumulés pour la facture du nettoyage du cours d'eau;

Que soit mandatés le maire, monsieur Yves Croteau ainsi que madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'acquisition dudit lot;

Que les honoraires de notaire soient au frais de la Municipalité

Monsieur Simon Fortin réintègre l'assemblée

10.5 Demande de Monsieur Normand Côté de la rue des Érables

Considérant le litige concernant la rue des Érables;

Considérant que la rue des Érables empièterait sur un des terrains existants;

140-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que le conseil se rende sur les lieux pour fin d'analyse et par conséquent, être en mesure de prendre une décision éclairée.

10.6 Prochaine réunion du conseil à la salle communautaire

Considérant l'intérêt suscité pour l'assemblée du Conseil municipal en cette séance;

Considérant que pour une question de sécurité publique, il est essentiel que la séance du conseil se tienne dans un endroit plus spacieux afin de répondre aux normes en matières d'incendie;

141-04-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que la prochaine séance régulière du conseil se tiendra le mardi 5 mai, 2009 à 20 h 00 à la salle communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

Monsieur Gilles Raymond informe le Conseil qu'il y aurait une entreprise qui sollicite les citoyens afin d'effectuer des tests d'eau, sur la rue des Plaines notamment.

Monsieur Huot se renseigne à propos des fossés. Certains seraient bloqués.

Madame Claudine Poirier tient à clarifier la situation à propos du stationnement de la Fabrique.

Madame Marie-Hélène Lapalme ne comprend pas pourquoi quand elle va à l'école publique elle peut user du privilège de stationner dans le stationnement de la Fabrique alors que lorsqu'elle fréquente l'école privée, en l'occurrence, l'école de musique, elle n'a pas le droit.

Fin de la période de questions.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de mars 2009.

142-04-2009

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mars 2009.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

143-04-2009

Il est proposé par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit levée la présente assemblée à 21 heures 45 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.